



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDBio
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFDT**

47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**
7 passage Tenaille 75014 PARIS

Paris, le mardi 19 décembre 2023

Compte rendu de la CPPNI du mercredi 13 décembre 2023

Participent à la réunion :

- pour la CFDT : Mme Léveillé, Mme Miramond-Pouret, Mme Chouquais, M. Verdoit,
- pour la FNIC-CGT : Mme Bezaux, M. Cochez, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : M. Haddad, Mme Le François, M. Patenotre, Mme Recchia,
- pour le SDBio : M. Aïm, M. Dugimont, M. Devie,
- pour le SLBC : M. Gadeyne,
- pour le SNMB : Mme Mainardi,
- pour les Biomed : M. N'Guyen.

Ordre du jour :

- Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 16 novembre 2023
- Négociations salariales
- Complémentaire Santé (selon les disponibilités du cabinet ARRA)
- Textes conventionnels
- Questions diverses

A l'ouverture de cette CPPNI, Madame Sophie FLEURANCE, DGT, se présente aux représentants syndicaux absents lors de la précédente réunion le 16 novembre.

Comme cela lui a été demandé, elle évoque l'idée de permettre aux membres de la CPPNI qui le souhaitent de pouvoir assister à la CPPNI « en distanciel ». Certains représentants de la délégation patronale ne trouvent effectivement pas le temps de se déplacer à Paris, mais ont émis, à plusieurs reprises, le souhait de participer aux réunions en visioconférence et ainsi de



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

rester informés des travaux de la branche : les organisations patronales plaident pour la mise en place de réunions « hybrides ».

Les OS désapprouvent ce mode d'organisation et, forts de l'expérience « forcée » de la période Covid, pointent la difficulté de travailler avec des personnes « à distance », de fait moins mobilisées selon eux. Ils estiment que les comptes rendus permettent, tout à fait, de prendre connaissance du contenu des commissions. Les OP reviennent sur cette possibilité souvent utilisée dans d'autres instances, sur les avantages dans l'organisation et sur les aspects « économie - énergétique »

Devant la situation qui s'annonce tendue dans les transports ou le coût des hébergements au moment des Jeux Olympiques de Paris l'été prochain, les organisations salariées rappellent qu'ils ont déjà proposer de délocaliser les réunions en province.

Mme Fleurance suggère de rediscuter éventuellement de ce sujet dans les « questions diverses » et de continuer d'y réfléchir en attendant. Elle invite les membres de la Commission à passer au 1^{er} point à l'ordre du jour.

La CFDT tient au préalable à excuser M. Jovanovic qu'une contrainte d'agenda empêche d'être présent en CPPNI aujourd'hui.

1. Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 16 novembre 2023

FO revient sur une formulation maladroite, page 2 dans le projet de compte rendu du 16 novembre dernier, elle demande à remplacer par « le déplafonnement de la prime d'ancienneté sur le brut réel (et non conventionnel) à partir de 15 ans jusqu'à la fin de la carrière ».

La FNIC-CGT réitère sa demande de l'envoi des comptes rendus définitifs des CPPNI, une fois les projets de compte rendu modifiés et actés en séance. Cela vaut, en l'occurrence, pour celui du 12 octobre et du 16 novembre derniers. D'autre part, elle récuse l'utilisation du terme « partenaires sociaux » au motif qu'elle ne se considère pas « partenaire » des OP : les organisations patronales précisent que le terme « Partenaires sociaux » fait partie des expressions habituels du ministère du travail dans ses textes officiels.

La CFDT prend acte du projet de compte rendu tel qu'il a été envoyé.

Après un échange sur les modalités d'approbation des projets de compte rendu, Mme Fleurance rappelle que l'essentiel est qu'un compte rendu de la CPPNI soit rédigé systématiquement, puis circularisé à l'intention des membres de la Commission avec la convocation en CPPNI. Elle indique que, dans la mesure du possible, les délégations sont invitées, le cas échéant, à envoyer leurs demandes de modification, par mail, en amont de la réunion, afin de pouvoir acter le compte rendu modifié en séance. La FNIC-CGT précise que, la concernant, cette façon de faire est impossible car les comptes rendus sont relus et corrigés, en réunion préparatoire, la veille de la CPPNI.

Le projet de compte rendu de la CPPNI du 16 novembre 2023 sera donc amendé selon les observations ci-dessus et le compte rendu définitif diffusé aux délégations siégeant en CPPNI.

Dans la continuité de ce sujet, la FNIC-CGT aborde celui du site internet en projet, afin de remplacer le précédent. Ce site a vocation à diffuser les textes et documents, les documents afférents à la branche pour consultation par les salariés et les employeurs. Dans la zone AGORA ?



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Il a aussi des fonctions de plateforme d'échanges et de consultations des comptes CPPNI réservée aux membres de la CPPNI.

M. Haddad (FO), chargé par la Commission de travailler sur ce projet du fait de ses compétences dans ce domaine, commence à décrire le résultat de ses recherches. Mme Fleurance suggère de traiter ce point dans les « questions diverses ».

2. Négociations salariales

En introduction, Mme Fleurance indique que la négociation salariale de la CPPNI du 16 novembre s'est soldée par un échec. En effet, la grille de salaires patronale proposée ce jour-là à signature pour un délai de 8 jours jusqu'au 28 novembre), via Docusign, n'a été signée par aucune des 3 OS. La FNIC-CGT déclare qu'il lui était impossible de signer une telle proposition et que ses revendications restent les mêmes qu'énoncées le 16 novembre, sur la base de l'augmentation du SMIC de mai 2023 à 2000 €.

La CFDT demeure également sur la position qu'elle avait exposée le 16 novembre.

FO, de son côté, a fait parvenir, hier, à l'ensemble des organisations représentatives de la branche, sa proposition de grille pour 2024 avec les 8% d'augmentation qu'elle réclame et la prime d'ancienneté calculée sur le brut réel (et non plus sur le brut conventionnel) avec 1.5% sur 3 ans après 15 ans.

La CFDT fait part des rumeurs sur la future évolution du SMIC en janvier qui serait de +1,7%...elle déplore les propositions des OP qui ne sont pas à la hauteur et la pousseront, un jour ou l'autre, à demander des augmentations de 10% comme la FNIC-CGT.

Le OP reconnaît que leur proposition était probablement insuffisante, mais elles tiennent à rappeler qu'elle était bien linéaire jusqu'au coefficient 350, conformément au souhait des OS. En outre, elles s'étonnent cependant de constater que toutes les tentatives des OP pour replacer les 1ers coefficients de la grille au-dessus du SMIC soient « retoquées » par les OS, ce qui mène progressivement à l'impasse dans laquelle se trouvent désormais les négociations.

FO précise que si elle a signé la dernière recommandation à 2,2%, elle a choisi cette fois-ci de ne pas signer, sachant pertinemment que sa seule signature « OS » ne permettrait pas d'aboutir à un accord. Elle regrette néanmoins que cet accord « à 2,5% » ait échoué au détriment des salariés : elle estime que les OS auraient pu signer pour obtenir cette augmentation, même modeste, pour 2023 et réouvrir aussitôt la négociation début janvier 2024.

M. Dugimont déplore effectivement que les deux propositions patronales pour 2023 (+2,2% rétroactive au 1^{er} septembre et linéaire jusqu'au coefficient 350, puis, +2,5% applicable au 1^{er} novembre) se soient heurtées à des refus successifs de la CFDT et FNIC-CGT, puis de l'ensemble des OS. Maintenant, le contexte pour 2024 est incertain (montant de l'augmentation du SMIC qui sera publiée fin décembre 2023, résultat des négociations avec la CNAM qui s'éternisent mais laissent présager de vraisemblables baisses du B de 26 à 25 centimes et certains actes de la nomenclature, diminution de l'enveloppe de la Biologie Médicale...), autant d'éléments qui empêchent aujourd'hui les OP de s'engager dans des promesses sur les salaires pour 2024.

La FNIC-CGT critique le fait que la dernière proposition patronale était calquée sur la grille de 2022 et, en conséquence, l'augmentation pour un salarié au SMIC n'aurait été en réalité que de



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

0,3%, compte tenu des évolutions successives du SMIC depuis. Elle compare ces propositions minimales avec, en face, les profits des laboratoires en 2023 toujours aussi importants...

Les BIOMED rétorque que l'enveloppe de la Biologie Médicale est la seule que la direction de la CNAM décide d'amoindrir, que la baisse du B devrait impliquer une diminution de 4-5% du chiffre d'affaires des laboratoires et le risque de subir, de surcroît, des baisses de nomenclature... dans cette conjoncture pour proposer des évolutions salariales, même modestes, représente un réel effort de la part des employeurs. La dernière proposition patronale à 2,5% rentrait dans le cadre d'avancées annuelles, pas à pas, mais régulières.

Par ailleurs, les OP expliquent que l'accord triennal a été calculé sur une base erronée et qu'il faut, en réalité rembourser 250 millions d'euros...

La CFDT incrimine les grands groupes dont les objectifs sont, avant tout, de préserver les revenus de leurs actionnaires, plutôt que d'augmenter les salaires de leurs employés.

Le SNMB explique que les fusions-absorptions de laboratoires ont été encouragées par les pouvoirs publics et qu'elles ont permis jusqu'à maintenant de compenser, par la mutualisation, les baisses de nomenclature.

La CFDT poursuit en indiquant qu'avec l'augmentation du coût de la vie, une rémunération de 1300€ nets par mois, pour certains, ne permet pas de « boucler » la fin du mois.

FO affirme qu'un jour prochain, tous les salariés jusqu'au coefficient 350 seront payés au SMIC et qu'il va falloir discuter dès le 1^{er} janvier 2024 pour endiguer la tendance. La FNIC-CGT ajoute qu'il n'y a qu'un seul centime de différence entre les 1ers coefficients de la grille salariale.

Un échange s'ensuit sur la formation des techniciens et de certaines structures qui, apparemment, créeraient leur propre CFA dont le contenu et le recrutement posent problèmes.

Les OP avouent ignorer ce genre de pratiques et rappellent que, le métier de technicien étant une profession de santé réglementée, il appartient aux ARS de mener des contrôles pour éviter ces dérives

Les OP dénoncent également la financiarisation de la profession dans une logique de concentration, poussée par les pouvoirs publics : seuls, 30% des laboratoires restent encore aux mains des biologistes.

Les OS souhaitent recentrer le débat sur les salaires et déclarent que, depuis 10 ans, les rémunérations augmentent de 1% par an en moyenne hors inflation.

Les OP répondent que, parallèlement, l'activité a augmenté de 30% pour une progression de seulement 3% du chiffre d'affaires...

Les OS sont lassées de ces discours face aux salariés en difficulté et confrontés à la chute de leur niveau de vie.

Les OP répètent qu'elles s'efforcent de rattraper les augmentations du SMIC linéairement, dans une politique de « pas à pas », mais concrète.

Pour la CFDT, la Biologie Médicale est soumise aux « grands groupes », lesquels ne participent pas aux négociations de la grille collective de branche : aussi elle annonce qu'à l'avenir, elle ne veut plus entendre invoquer l'argument des « grands groupes ».

FO appelle les OP à travailler au sein de leurs structures afin que les « grands groupes » y aient moins de poids.

Les OP rappellent que les « grands groupes » constituent 70% de la branche et qu'elles n'ont



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

d'autres choix que de se retourner vers leurs mandants, qui les élisent.

Pour clore cette négociation, Mme Fleurance récapitule les échanges de cette matinée : Elle prend acte du fait qu'il n'y a pas d'autre mandat supplémentaire des OP pour 2023, après ceux de septembre et novembre derniers.

Elle ajoute que, pour 2024, il convient d'attendre que soit annoncé le taux d'augmentation du SMIC pour calculer combien de coefficients de la grille se situeront alors « sous le SMIC ».

Elle précise que certaines branches ont été convoquées par le Ministère du Travail parce qu'elles avaient des coefficients « sous le SMIC », ce qui constitue désormais un réel risque aussi pour la branche de la Biologie Médicale extra-hospitalière.

Enfin, elle propose d'en rester là pour aujourd'hui et de reporter le sujet des salaires à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI le 11 janvier 2024, où des paramètres indispensables pour négocier auront alors été publiés. Elle recommande à celles des délégations qui auraient des éléments à partager en amont de les transmettre.

En complément, le trésorier, de l'AGPBM, M. Aim, propose d'accorder comme en 2022, une prime de fin d'année aux deux salariées du secrétariat de l'AGPBM. Après discussions, il est convenu de leur verser une prime du montant de leur salaire, au prorata temporis.

3. Complémentaire Santé

M. Regat, cabinet Actuaire ARRA, en contact avec l'organisme recommandé de la branche en Santé, Uniprévoyance, informe la Commission, par la voix de M. Dugimont, qu'une première augmentation des cotisations aura lieu en janvier 2024, conformément aux dispositions légales (+5,90%). Contrairement à ce qui avait annoncé précédemment, il préconise finalement de laisser pour l'instant en l'état. Il sera toujours temps d'en rediscuter en mars prochain, au vu des résultats de 2023, pour une révision conduisant à un avenant au 1^{er} juillet.

FO précise qu'il faudra également revoir le contenu du panier de base.

Le SNMB, par ailleurs, souhaite avoir des précisions sur les évolutions possibles, concernant la Complémentaire Santé mais aussi la Prévoyance, afin d'en discuter avec ses instances : comme les OS le confirment, il s'agit notamment, en Prévoyance du délai de carence qui pourrait passer à 30 jours et, en Santé, de la cotisation dûe par l'employeur qui serait fixée à la moitié du tarif conventionnel quelque soit l'organisme choisi (même si la cotisation y est moins coûteuse).

Il est suggéré ensuite de traiter les questions diverses en cette fin de matinée afin de consacrer l'après-midi au travail sur les textes conventionnels.

La présidente de séance s'assure que tous acceptent ce changement dans l'ordre du jour.

4. Questions diverses

- La discussion reprend sur l'idée d'organiser les CPPNI en mode « hybride » avec :
 - des avantages défendus pour la plupart par les OP (bilan carbone, gain de temps, circulation de l'information à d'autres représentants, souplesse, amélioration du dialogue social par la participation d'un plus grand nombre de délégués syndicaux...),



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

- des inconvénients énoncés en grand partie par les OS (complexité des débats avec ceux qui sont « à distance », passivité de ces derniers ou distraction par d'autres occupations, problèmes logistiques liés à la qualité des équipements, de la connexion, difficulté dans le partage de documents ...).

Pour les OS, la visioconférence ne doit être utilisée qu'exceptionnellement, lorsqu'il est impossible de mener la réunion en présentiel.

- Dans la continuité de cet échange, les difficultés engendrées par l'organisation des JO à Paris l'été prochain sont reposées, notamment celle de l'explosion des tarifs hôteliers et du coût des transports.

Le trésorier, M. Aim, précise que ce sont les CPPNI de juin à septembre qui sont concernées. FO et la FNIC-CGT indiquent qu'elles ont d'ores et déjà réservé leurs nuitées et qu'ainsi leurs prix sont gelés et en dessous de l'enveloppe maximale de remboursement accordée par l'AGPBM.

Les chambres d'hôtel réservées habituellement par la CFDT étant déjà au plafond du remboursement possible (220€/nuit) et ses réservations n'étant pas encore effectuées, M. Aim propose d'augmenter exceptionnellement ce plafond jusqu'à 300€ pour les CPPNI des 16 mai, 20 juin et 19 septembre 2024. La FNIC-CGT et FO répètent qu'elles n'en ont pas besoin mais ne s'opposent pas à cette mesure.

Enfin, le trésorier évoque le prix du ticket de métro qui sera vraisemblablement à 4€ lors de cet événement des JO, mais rappelle que le forfait « métro » journalier se monte actuellement à 8€/jour dans les demandes de remboursement de frais, ce qui est compatible. En revanche, il conseille d'acheter ses titres de transport à l'avance pour éviter d'en subir l'augmentation des prix.

- Alors que M. Dugimont a été contacté à plusieurs reprises depuis le mois de mai, par le cabinet Xerfi, chargé depuis plusieurs années du rapport de branche (rédaction du questionnaire, conduite de l'enquête auprès des laboratoires et relances, complément et analyses des bases de données, rédaction du rapport...), trois questions se posent :
 - La Commission donne-t-elle mission pour un ou deux rapports de branche (2023 sur les données 2022 et 2024 sur les données 2023) ?
 - Décide-t-elle de lancer un appel d'offre ou désigne-t-elle à nouveau le cabinet Xerfi qui connaît bien la branche et maîtrise ses spécificités ?
 - Le questionnaire qui permet de compléter et chiffrer les données pour mieux analyser l'état de la branche, doit-il être enrichi de nouveaux items ?

Les membres de la CPPNI s'accordent pour confirmer l'intérêt de disposer d'un tel document actualisé régulièrement et de recourir aux services de Xerfi qui connaît bien la branche... En outre, ils conviennent que si le rapport de branche 2023 sur les données 2022 peut être lancé prochainement, il est plus pertinent d'attendre la fin du 1^{er} semestre 2024 pour entamer les démarches du rapport 2024 sur les données 2023, qui seront alors plus complètes.

L'idée de négocier les honoraires des consultants est évoquée au prétexte de la commande de deux rapports (30 000€/rapport, 50 000€ pour les deux rapports de branche).

La FNIC-CGT propose de se procurer pour les années suivantes, à partir de 2025, d'autres



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

devis de cabinets spécialistes en rapports de branche

FO estime que les OP doivent plus inciter les laboratoires à répondre au questionnaire. M. Dugimont explique que ce sont les responsables RH qui détiennent les informations et qu'il faut une volonté politique des entreprises pour accepter de les diffuser. En revanche, avec la structuration des laboratoires en « grands groupes », Xerfi reconnaît que le recueil des données est plus rapide car chaque société contactée représente un nombre important de salariés.

Pour conclure ce point, M. Dugimont récapitule les éléments énoncés, annonce qu'il relancera Xerfi pour obtenir un devis et solliciter sa venue en CPPNI le 11 janvier 2024 et invite les OS à mener une réflexion sur de nouvelles questions à insérer dans le questionnaire.

Il est finalement décidé de traiter la dernière question diverse sur le site internet après le déjeuner.

- A la reprise à 14h, M. Haddad (FO) reprend la parole pour lister les solutions résultant de ses recherches sur la conception d'un nouveau site internet pour la branche. Il décline les trois options différentes qu'il a trouvées, leurs avantages et leurs inconvénients, leur coût. M. Dugimont répète que l'objectif de ce site est de permettre à tous les laboratoires et leurs salariés de pouvoir consulter tous les documents à jour concernant la branche (textes conventionnels, classification, grille salariale etc...). De ce « cahier des charges », M. Haddad déduit que c'est la synthèse des deux dernières options qu'il a exposées qui serait la mieux adaptée, cette solution coûterait 36€/mois. Pour finir, Mme Fleurance juge intéressant de communiquer aux membres de la CPPNI les différentes solutions envisagées et leur devis d'ici la prochaine CPPNI afin que chacun se fasse une idée des coûts et des différentes fonctionnalités proposées. M. Aim ajoute qu'il serait pertinent de créer un groupe de travail piloté par M. Haddad, pour poursuivre la réflexion.

5. Textes conventionnels

Après une première séance consacrée à la réécriture des textes conventionnels, le travail se poursuit ce jour, à partir de là où il avait été arrêté le 16 novembre, soit à la diapositive 21 projetée à l'écran.

Au cours de cette étude, il apparaît que certains textes restent ambigus ou difficilement compréhensibles ou sujets à interprétation, il est donc convenu de créer une 4^{ème} catégorie dans laquelle seront intégrés les articles qui exigent de plus amples explications de la part des deux cabinets d'avocats, JDS et ARRA.

De même, il est précisé que ceux qui sont classés dans « à réécrire » ne nécessitent pas obligatoirement une réécriture, mais parfois seulement, un complément.

Les représentants syndicaux, comme la dernière fois, se concertent, puis s'entendent pour



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

décider que les textes étudiés seront :

- **à conserver tels quels :**
 - diapositive 23 (Article 9.2.3.4 : Contrepartie obligatoire sous forme de repos) : après quelques discussions, il est convenu de garder la rédaction de cet article
 - diapositive 24 (Article 9.3 : Travail à temps partiel)
 - diapositive 25 (Article 9.3.1 : Définition - durée)
 - diapositive 27 (Article 9.3.1.2 : Salarié âgé de moins de 26 ans poursuivant ses études)
 - diapositive 32 (Article 9.3.4.1 : Limites) : les OS refusent l'idée des OP de renégocier ce point car ce serait une perte de droits du salarié.
 - diapositive 33 (Articles 9.3.4.2 : Rémunération et 9.3.4.3 : Revalorisation) : les OS soulignent que les propositions de modifications émanaient du cabinet FIDAL et ne vont pas dans le sens des salariés.
 - diapositives 34 et 35 (Article 9.3.5 : Complément d'heures)
 - diapositive 36 (Article 9.3.6 : Réduction de l'horaire collectif de travail)
 - diapositives 37 et 38 (Article 9.3.7.1 : Accès à un emploi à temps partiel)
 - diapositives 39 et 40 (Article 9.3.7.2 : Accès à un emploi à temps complet)
 - diapositive 44 (Article 9.6 : Repos quotidien et hebdomadaire)
 - diapositive 45 (Article 9.7 : Planning)
 - diapositive 47 (Article 9.9 : Compte épargne temps, Article 9.10 : Titulaires de contrat à durée déterminée, Article 9.11 : Forfaits réduits)
 - diapositive 52 (Article 10.1 : Principes et justification du recours au travail de nuit)
 - diapositive 54 (Article 10.4 : Définition du travailleur de nuit)
 - diapositive 56 (Article 10.6 : Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit)
 - diapositive 57 (Article 10.7 : Majoration de salaire)
 - diapositive 58 (Article 10.8 : Conditions de travail des travailleurs de nuit)
 - diapositive 59 (Article 10.9 : Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Article 10.10 : Formation professionnelle)
 - diapositive 60 (Article 10.11 : Priorité dans l'attribution d'un poste de jour)
- **à réécrire ou simplement à compléter :**
 - diapositive 28 (Article 9.3.1.3 : Dérogations sur demande du salarié) : il conviendra d'ajouter à la phrase incomplète : « *du nombre de dérogations individuelles à la durée minimale de travail demandées par les salariés* ».
 - diapositive 30 (Article 9.3.2 : Répartition des horaires) : précisions à apporter sur les modalités de prise des jours de repos en intégrant les remarques des cabinets juridiques.
- **à négocier :**
 - diapositive 21 (Durée du travail des salariés non-cadres (suite)-Article 9.2.3 : Heures supplémentaires) : ce sont les OP qui souhaitent renégocier ce point dans un 2^{ème} temps, une fois la CC mise à jour puis déposée à la demande d'extension.
 - diapositive 26 (Article 9.3.1.1 : Durée minimale des salariés à temps partiel) : les représentants s'accordent pour préciser que ce point devra être négocié avant la



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

- mise à l'extension
- diapositive 29 (Article 9.3.1.4 : Garanties particulières) : la question est la même que précédemment en diapositive 26 sur le regroupement des horaires à récupérer
 - diapositive 31 (Article 9.3.3 : Modification des horaires)
 - diapositive 41 (Article 9.3.8.1 : Assiette de cotisations) : cette demande de négociation est réclamée par FO afin que le salarié qui passe à temps partiel puisse conserver le taux de cotisation « vieillesse » de son emploi à temps complet.
 - diapositive 46 (Article 9.8 : Suivi du temps de travail) : négociation préconisée par les deux cabinets juridiques.
 - diapositive 55 (Article 10.5 : Durées quotidienne et hebdomadaire) : cette négociation est réclamée par les OP.
 -
- **à revoir avec les cabinets d'avocats :**
 - diapositive 22 (Article 9.2.3.3 : Heures supplémentaires-repos de remplacement) : le problème d'interprétation porte sur les majorations de récupération en temps ou en salaire
 - diapositive 42 (Durée de travail des salariés cadres-Article 9.4 : Plafond de jours travaillés et dépassements éventuels) : la demande d'explication est sollicitée par la délégation FO.
 - diapositive 43 (Article 9.5 : Décompte des jours travaillés) : de même que l'article précédent.
 - diapositive 48 (Article 9.12 : Définitions) : les notions d'astreinte et de garde sont complexes et nécessitent d'être explicitées par les avocats.
 - diapositives 49 et 50 (Article 9.13 : Fréquence) : c'est la notion de disposition contraignante qui est jugée inopportune par la CFDT qui demande des précisions aux avocats, mais également celle d'« astreintes » qui pose toujours problème.
 - diapositive 51 (Article 9.14 : Rémunération) : les organisations pointent les doutes que soulèvent les notions de salaire de base, salaire réel, salaire conventionnel et sur quelle base, par exemple, est calculée la prime d'ancienneté...une fois clarifié, cet article sera à négocier.
 - diapositive 53 (Article 10.2 : Définition du travail de nuit)

Ce travail sur les textes conventionnels reprendra donc à partir de la diapositive 61, sur le même schéma, lors de la prochaine CPPNI.

Avant de clore cette journée de réunion, l'ordre du jour de la CPPNI du 11 janvier 2024 est fixé comme suit :

- Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 13 décembre 2023
- Négociations salariales
- Textes conventionnels
- Rapport de branche (sous réserve de disponibilité du cabinet Xerfi)
- Questions diverses (notamment au sujet de la création du nouveau site internet)

Sans plus de questions, la séance est levée.